

Ruhengeri , le 23 juin 1960.
, de

(¹) N° 2019/AI.14

al

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :



Monsieur RWABULINDI Cassien

à

NYARUGINA (Mulera)

Monsieur,

Me référant à votre lettre du 16 juin 1960, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que seul le tribunal de chefferie est habilité à juger et à condamner. En cas de jugement une révision au Tribunal de Territoire est possible.

Agréez, Monsieur, mes civilités.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,
DIERCKX de CASTERLE M.

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.